

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 6 mars 2018**

L'an deux mille dix- huit et le six mars à vingt heure heures, le Conseil Municipal, convoqué le 01/03/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette,

Etaient absents : GARNOT Pascal donne procuration à OUGIER Isabelle  
DUSSERT Sandrine donne procuration à DIEUDONNE Laurent  
GUTHON Bernard

**Délibération N° 2018 - 11 : Demande de subvention pour la rénovation de l'Ecole**

L'école intercommunale du Freney d'Oisans est un bâtiment du XIX ième siècle très caractéristique qui servait jusqu'aux années 1980 également de mairie. Il est inscrit dans le paysage communal et accueille les élèves des communes de Besse, Clavans, Mizoen et du Freney.

L'intérieur a fait l'objet d'aménagement important permettant l'activité de deux classes, l'une au rez de chaussé et la seconde au 1<sup>er</sup> niveau.

La toiture très ancienne est en fibre-ciment contenant de l'amiante ; la façade n'a jamais été rénovée depuis sa création. La cour doit être refaite.

Suite à la décision du Conseil Municipal de procéder à la rénovation de la toiture et de la façade, Mme Béatrice MOUTTET du cabinet Altitude Architecte a été retenu comme architecte et elle vient d'établir une estimation des travaux pour un montant de 230 000€ HT comprenant notamment le désamiantage.

Ces travaux ne peuvent être envisagés sans subventions conséquentes et sont prévus pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet
- **DEMANDE** des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR), la Région, le département et la Communauté de Communes de l'Oisans .

*Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

